



District du Couserans

**ARRETE DE VOIRIE N°AV 2023-0714**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR UN EXPLOITANT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
ET AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE**

VU la demande du 11/10/2023 par laquelle SOLUTIONS 30 (représenté par M. Jérôme FORNER), demeurant 35 boulevard Saint-Assisde, 66000 PERPIGNAN,

sollicite

au bénéfice d'ORANGE (représenté par Mme Christelle BONICEL), demeurant 685 rue de la Vieille Poste, 34000 MONTPELLIER,

**L'AUTORISATION D'ETABLIR, D'OCCUPER ET D'EXPLOITER  
DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL  
ET D'EXECUTION DE TRAVAUX :  
REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM**

sur la route départementale n°32 (catégorie 3) au PR 6+0985, hors agglomération, commune d'Oust ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU la délégation de service public délivrée par le Conseil départemental de l'Ariège le 28/10/2005 pour l'exploitation du réseau haut débit de l'Ariège, la réalisation des extensions nécessaires à son fonctionnement et pour l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place d'équipements actifs dans des locaux ou armoires de rue ;

VU l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Autorisation

ORANGE est/sont ci-après dénommé(es) : le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est autorisé, en vue d'exercer son droit de passage, à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier départemental et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **remplacement d'un poteau télécom**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 – Nature des ouvrages

Linéaire total des artères souterraines (en kilomètres)	Linéaire total des artères aériennes (en kilomètres)	Autres ouvrages bâtis non linéaires, <u>hors regards et chambres</u> (en mètres carrés)
0 km	0 km	0 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

#### SUPPORT(S)

##### Positionnement

Le(s) supports(s) est/sont positionné(s) au(x) PR 6+0985.

##### Implantation type d'un support

Le support est implanté à une distance minimale de 2 mètres comptée horizontalement depuis le bord extérieur de la chaussée, afin de ne pas constituer d'obstacle pour les usagers de la route.

Il ne peut pas être implanté dans l'emprise d'un fossé routier ni entre ce fossé et la chaussée. Il ne peut pas non plus s'appuyer sur des ouvrages servant au soutènement de la route.

L'implantation du support ne doit en aucun cas nuire à l'exploitation de la voie et gêner son entretien, notamment les opérations de déneigement.

## **ARTICLE 6 – Période de garantie**

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie de 2 ans est demandé, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception.

Les réserves et les constatations ultérieures doivent être formulées par écrit par le département au bénéficiaire.

Pendant la période de garantie, le bénéficiaire est tenu de procéder aux réparations immédiatement après la notification d'une non-conformité. Après mise en demeure restée sans effet, il est procédé d'office, aux frais du bénéficiaire, à l'exécution des travaux nécessaires.

La réception de parfait achèvement des travaux au terme des 2 ans se fait tacitement à la date anniversaire si le département n'en a pas informé par écrit le bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 – Sécurité et signalisation du chantier**

Le bénéficiaire a la charge de la sécurité des intervenants et de la signalisation de son chantier qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'autorisation, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée (sauf si elle porte sur un accès à la voie publique). Elle est également délivrée à titre précaire et révocable.

La présente permission de voirie est établie pour une durée de **15 ans** à compter du 04/12/2023.

Le bénéficiaire doit, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter expressément son renouvellement. Au-delà de cette échéance, une nouvelle demande doit être formulée.

En cas d'abandon des ouvrages, de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de l'abandon, de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux est exécutée d'office à ses frais.

La présente permission de voirie est délivrée pour l'exercice d'une activité d'exploitant de réseaux de communications électroniques au sens des dispositions du code des postes et des communications électroniques. Elle est retirée de fait si le bénéficiaire perd sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le département informe le bénéficiaire de la date à laquelle le déplacement ou la modification doivent être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 2 mois.

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier départemental et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilités**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui peuvent résulter de l'état de son chantier et de sa signalisation jusqu'à sa réception, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le département se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire doit entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter du département l'autorisation d'intervenir pour y procéder.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 10 – Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Au besoin, une demande spécifique doit être adressée à l'autorité exerçant le pouvoir de police de la circulation.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, elle ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

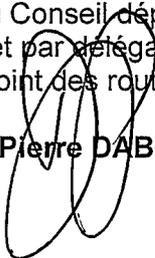
#### **ARTICLE 11 –Redevance**

La redevance annuelle due par le bénéficiaire pour l'occupation du domaine public routier départemental par son chantier et ses ouvrages, dans l'exercice de son droit de passage, est acquittée conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Fait à Foix, le 10/11/2023

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des routes départementales

**Pierre DABOSI**



Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le demandeur, pour information
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix, pour information
- La commune d'Oust, pour information

Annexe(s) :

- Demande

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

**De:** "DISTRICT ST GIRONS" <districtstgirons@ariège.fr>  
**À:** "PUJOL Philippe" <phpujol@ariège.fr>  
**Date:** 11/10/2023 13:57  
**Objet:** Fwd: RCC DEMANDEPERMISSION DE VOIRIE -OUST - OT 7657345



**From:** Paula Pinto <paula.pinto@solutions30.com>  
**To:** DISTRICT ST GIRONS <districtstgirons@ariège.fr>  
**Date:** Wed, 11 Oct 2023 10:15:45 +0000  
**Subject:** RCC DEMANDEPERMISSION DE VOIRIE -OUST - OT 7657345

Bonjour,  
 Dans le cadre du contrat de remplacement de 1 poteau télécom pour la société Orange, je me permets de vous solliciter afin d'obtenir la permission de voirie concernant les travaux que nous allons effectuer au sein de la commune de OUST.  
 Vous trouverez ci-joint, le plan du chantier ainsi que le CERFA nécessaire.  
 Merci de m'envoyer l'arrêté à [autorisation.voirie@solutions30.com](mailto:autorisation.voirie@solutions30.com)



Pinto Paula  
 Agent Administratif  
 Backoffice | Solutions30



Tel: 01.72.01.20.53 | Mob: 07.88.89.73.99  
 paula.pinto@solutions30.com  
 www.solutions30.com  
 35, Boulevard Saint Assisclé - 60000 Perpignan

*In accordance with the European Union General Data Protection Regulation, general information on the processing of personal data in the context of our activities can be found [here](#). For any additional information on this subject, please contact: [dpo@solutions30.com](mailto:dpo@solutions30.com)*

**PRIVILEGED & CONFIDENTIAL**  
*This message may contain privileged and confidential information. If you are not the named recipient of this message, please destroy it without reading, copying, or disclosing its contents to any other person.*

**Pièces jointes:**



Fichier: [PLAN.png](#)

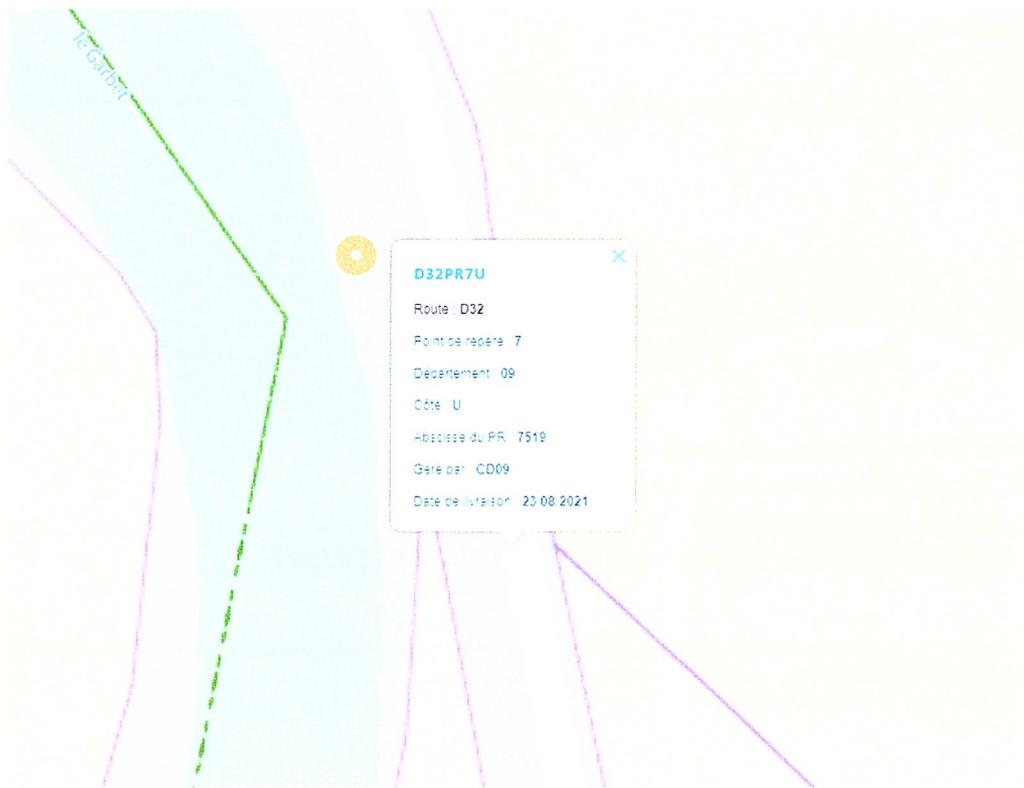
Taille: 1700k

Type de contenu: image/png

Fichier: [FICHE APPUI 253655.pdf](#)

Taille: 126k

Type de contenu: application/pdf



Fichier: [PT PR OUST.png](#)

Taille: 123k

Type de contenu: image/png

Fichier: [PMV OUST 7657345.pdf](#)

Taille: 726k

Type de contenu: application/pdf

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01  
OT 7657345

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ORANGE Représenté par : MME BONICEL Christelle  
Adresse Numéro : 685 Extension : ..... Nom de la voie : RUE DE LA VIEILLE POSTE  
Code postal 34000 Localité : MONTPELLIER Pays : .....  
Téléphone 063118838 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... christelle.bonice1 @ orange.com

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SOLUTIONS 30 Prénom : Jérôme FORNER  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 35 BD ST ASSISCLE  
Code postal 66000 Localité : PERPIGNAN Pays : .....  
Téléphone 0785568642 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... autorisation.voirie @ solutions30.com

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D32  
Code postal 09140 Localité : OUST  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  remplacement de 1 poteau Telecom sur accotement + tirage de câble

Date prévue de début d'application 04122023 Durée d'application (en jours calendaires) : 021

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers      <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : .....
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : + chaussée réduite + interdiction de stationner
emprise sur trottoir et accotement chaussée + renvoi piéton sur trottoir d'en face	
Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>	
Largeur :	de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
	des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>	
Avec franchissement de fosse <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : .....	
Sans franchissement de fosse <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers <sup>(1)</sup>	
Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input type="checkbox"/>
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : POTEAUX TELECOM
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : emprise sur trottoir et accotement chaussée + renvoi piéton sur trottoir d'en face	
+ chaussée réduite + interdiction de stationner	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(3)</sup> Photos <input checked="" type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	
	1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : 1 1 1 0 2 0 2 3	
Nom : BONICEL	Prénom : Christelle Qualité : Responsable CABLOC

(3) Extrait cadastral ou équivalent

RCC SOLUTIONS30 UI OC

**Appuis****Analyse cartographique**

Retour

Imprimer

## Détail de l'appui n° 0253655

**Détail****Carte**

### Général

N° appui : 0253655	ID appui : A111237201	UI : T1 - Midi Pyrénées
Code INSEE / Commune : 09113 - ERCE	Centre : OUS - centre OUS	Propriétaire : ORANGE
Code Rivoli / Voie : B604 - RIVIERE LA	Zone : DDI	Gestionnaire : ORANGE
N° dans la voie :	Etat de l'appui : 10 - Garantie 10 ans (Poteau neuf)	
Projection : WGS 84	Long. : 01°14'48.3910"E	Lat. : 42°51'41.5110"N
Projection : Lambert II étendu	Long. :	Lat. :

### Observations

, Anc. coord. : LAMB2E : long. 510745, lat. 1762662 FBI

## Caractérisations

Support PC : Non  
 Désarmé : Non  
 TCR - Tirage Coté Route

A recaler : Non

## Environnements

Présence ligne électrique : Aucun  
 Privé : Non  
 DSP : Non  
 Inaccessible : Non  
 TER - Terre

Mesure distance électrique :

## Appui (s)

Type d'appui : BS6 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 6 M - Ne pas utiliser : **OUI**

1 : BS - Bois simple

Fabriqué en : 2011

Fin de garantie : 2028

Fournisseur :

Etat : 10 - Garantie 10 ans (Poteau neuf)

N° de traçabilité : F9999

Essence : A - Sapin

Traitement :

## Historique

Date	N° chantier	Entreprise / Utilisateur	Action	Motif	Etat
01/03/2018	11664	ARTEC - Ste ARTEC	EXPERTISE		10
05/09/2011		NONDE - NONDEFINI	Remplacé	Tempêtes-intempéries	10
16/10/2008		Inconnue	EXPERTISE		10
04/02/2009		Inconnue	IMPLANTATION		10

[Retour](#)

[Imprimer](#)